Jour de séance 5

le vendredi 20 novembre 2020

9 h

Prière.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, par dérogation aux articles 30 et 40.1 du Règlement, la période des déclarations de condoléances et de félicitations et la période des déclarations de députés durent au plus 11 minutes pour chaque affaire, et que la durée des déclarations au titre de chaque affaire soit répartie comme suit : 3 minutes pour les parlementaires du côté du gouvernement, 3 pour les parlementaires du côté de l'opposition officielle, 3 pour les parlementaires du Parti vert et 2 pour les parlementaires de l'Alliance des gens ;

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la 60^e législature. (Motion 15.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président de l'Assemblée informe la Chambre que les leaders parlementaires ont convenu de suivre la recommandation du ministère de la Santé voulant que tous les parlementaires et membres du personnel portent un masque en tout temps durant les séances.

La séance, suspendue à 9 h 21, reprend à 9 h 26.

Il est unanimement convenu de suspendre la séance de 12 h à 13 h et de lever la séance à 15 h.

L'hon. M. Savoie invoque le Règlement; il soutient, d'une part, que M. Coon a désigné nommément un député et, d'autre part, que M. Arseneau a attribué certains propos au premier ministre. Le président statue que le premier rappel au Règlement est bien fondé et sursoit à statuer sur le deuxième.

Le président dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'audit indépendant des états financiers du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à réparer la route 505. (Pétition 1.)

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à remplacer le pont A255, qui est détruit, sur le chemin Gray. (Pétition 2.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Coon:

18, Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation.

M. Bourque donne avis de motion 16 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyé par M. Landry, il proposera ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick a adopté la *Loi sur les langues officielles* en 1969, avant même que le Canada adopte aussi une loi sur les langues officielles ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue au Canada ;

attendu que la Chambre des communes et le Sénat du Canada ont tous les deux des comités permanents sur les langues officielles ;

attendu que la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick doit être révisée tous les dix ans selon ladite loi ;

attendu que la *Loi sur les langues officielles* comporte un statut particulier qui lui confère un pouvoir sur l'ensemble des lois et des règlements du Nouveau-Brunswick;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer un comité permanent sur les langues officielles,

que ce comité permette à ses membres, entre autres, d'avoir un rôle actif dans l'examen de la mise en oeuvre de la Loi sur les langues officielles et de la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick, la révision décennale de la Loi sur les langues officielles, ainsi que l'examen des rapports de la commissaire aux langues officielles

et qu'aucun parti politique n'ait une majorité de députés au sein de ce comité afin d'assurer qu'aucun gouvernement, maintenant ou à l'avenir, ne puisse prendre des décisions unilatérales relatives aux langues officielles. L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 8, 3, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 2, 6, 7 et 14 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 13 h 30, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 8 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 8, Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 9, Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 9 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 9, *Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche*, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur les coroners*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 10, Loi modifiant la Loi sur les coroners, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 11, Loi modifiant la Loi sur les conseillers de la Reine et leur préséance, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 11 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 11, Loi modifiant la Loi sur les conseillers de la Reine et leur préséance, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, Loi sur les recours dans le secteur de la construction, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi sur les recours dans le secteur de la construction*, est en conséquence lu une deuxième fois.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, conformément à l'article 89 du Règlement, le Comité permanent de la politique économique soit constitué pour la durée de la 60° législature et ainsi composé :

M. Turner, M. Carr, M. Cullins, M. Ames, M. Wetmore, M^{me} S. Wilson, M. LePage, M. K. Chiasson, M. Gauvin, M. Arseneau et M. Austin. (Motion 17.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Savoie avise la Chambre de son intention de désigner le Comité permanent de la politique économique à titre de comité chargé d'étudier les projets de loi ayant franchi l'étape de la deuxième lecture au cours du présent jour de séance. Il est ordonné que les projets de loi 3, 8, 9, 10, 11 et 12 soient en conséquence renvoyés au comité.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au

Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur les notaires*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 15 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur les notaires*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi sur le droit de la famille*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

La séance, suspendue à 13 h 2, reprend à 14 h 9.

Il est unanimement convenu d'ajourner le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi 6.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M^{me} Bockus, appuyée par M. Cullins, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenantegouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.) le 17 novembre 2020

À Son Honneur, l'honorable Brenda Murphy, lieutenante-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h 49.